

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Décret n°2006-1760 du 23/12/2006 ; décret n°2016-580 du 11/05-580
Arrêté du 08/02/2021 publié au JORF du 11 février 2021

Conditions d'accès au recrutement sans concours

Pour vous inscrire vous devez **au plus tard le jour de la première réunion de la commission** chargée de la sélection des dossiers des candidats :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de vos droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

➤ **Le recrutement sans concours d'ADJAENES est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.**

Nature des épreuves du recrutement sans concours

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Les épreuves d'admissibilité :

Examen des dossiers des candidats (composé d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation) par une commission qui procède à la sélection des candidats ;

L'épreuve orale d'admission :

Audition par la commission des candidats sélectionnés.

À l'issue des auditions la commission arrête la liste des candidats aptes au recrutement qui pourront être nommés en qualité de stagiaire dans le corps concerné

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ORALE
Juin ou juillet 2021 à (lieu inconnu à ce jour)

Affectations : dans l'académie de Nice (Alpes-Maritimes et Var), selon les besoins de l'administration
Nombre de postes offerts au concours : **inconnu à ce jour**

IMPORTANT

L'inscription à un recrutement sans concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est recommandé de consulter le site internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>,

puis [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels administratifs, sociaux et de santé \(ASS\)](#)

> [Les concours et recrutements administratifs, sociaux et de santé](#)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement par internet sur l'application [CYCLADES](#) (lien d'accès disponible sur le site académique www.ac-nice.fr rubrique examens et concours) et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Date d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 16 Février 2021 à partir de 12 heures
au mardi 16 mars 2021 avant 17 heures (heure de Paris)

Pour vous inscrire sur Cyclades, suivre les étapes suivantes :

1. Accéder à l'application puis créer un compte (**impératif**).
NB : lors de la création de votre mot de passe, l'utilisation de caractères spéciaux tels que les points . ; ? les indicateurs de monnaies £ ou \$ le signe étoile * etc. est obligatoire
2. Recevoir un courriel de confirmation de votre inscription sur Cyclades à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte. Ce message est envoyé une fois le compte créé et après un laps de temps variable (moins de 20 minutes en moyenne) ;
3. Cliquer sur le lien "activer mon compte" dans le courriel de confirmation ;
4. Retourner sur Cyclades, vous reconnecter et entreprendre une inscription à un concours en choisissant le menu inscription.

A la fin de la saisie, les données saisies par le candidat sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. **Il est recommandé d'imprimer l'écran ou de noter soigneusement ce numéro.** Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. **Aucune modification ne pourra être acceptée après le 16 mars 2021, 17 heures.** Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour toute correspondance, seul l'envoi de courriel sera utilisé, il n'y aura pas d'envoi par voie postale. Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat. L'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Cette adresse électronique sera utilisée pour l'envoi d'informations, de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les messages électroniques puissent leur parvenir pendant la période concernée.

Les candidats qui n'auraient pas reçu sur leur boîte mël leur convocation 10 jours avant le début l'épreuve orale sont priés de contacter les services du RECTORAT (bureau 138).

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR VOUS INSCRIRE, CONFIRMER ET ENVOYER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE. CES DATES SONT IMPÉRATIVES, EN APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS. AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUÉ.